

**CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX**  
**Procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023**

Le onze décembre deux mille vingt-trois à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Nombre de conseillers présents : 07

**PRESENTS** : Yannick ROUKAVITZINE, Roger CHENUT, Christelle MASSIAS, Anne-Cécile ALZIEU, Bruno FERREIRA SEBBANE, Isabelle SEGURA et Peggy GERARD

**ABSENTS** : Jérémy COHET et Martine RAMSEYER

**ABSENTS EXCUSES** : Alain FIORI et Nadine EINHORN

**PROCURATIONS** : Nadine EINHORN à Isabelle SEGURA

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Christelle MASSIAS

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 09/11/2023
- 2- Demande de subvention au Grand Belfort : travaux église
- 3- Adhésion nouveau groupement d'achat d'énergies – Territoire d'Energie90
- 4- Contrat d'assurance statutaire – augmentation des taux
- 5- Convention CITEO – gestion des déchets
- 6- Maintenance des archives communales
- 7- Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – CDG90
- 8- Demande de subvention de l'association des anciens combattants des 3 villages
- 9- Demande de subvention du football club BRCL
- 10- Décision budgétaire modificative n° 03-2023
- 11- Questions diverses

## **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2023**

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2 – Demande de subvention au Grand Belfort : Travaux église**

Il est rappelé que suite à l'abattage du tilleul devant l'église, il a été constaté des détériorations au niveau de la façade avant et du clocher. La grande proximité de l'arbre avec la façade a favorisé la pousse d'arbustes et de lichens entre les pierres qui ont éclaté. La chute de ces morceaux de pierre pouvant s'avérer dangereux pour les usagers de l'église.

Une subvention au titre du Fonds de Valorisation du Patrimoine a été attribuée à la commune par le Grand Belfort sur la base d'un coût de travaux estimé à 13 770 € HT. Or l'entreprise, ayant sous estimé le coût de location de l'échafaudage, a dû réévaluer son devis portant ainsi le coût total HT à 15 570 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à

- Donner son accord pour la réalisation des travaux proposés,
- Demander l'annulation de la subvention accordée en date du 06/07/2023
- Charger le Maire de solliciter une nouvelle subvention au taux maximum auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds de valorisation du patrimoine sur la base du devis réactualisé.

### VOTE DU CONSEIL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **3 – Adhésion nouveau groupement d'achat d'énergies – Territoire d'Énergie 90**

La commune de PETIT-CROIX est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 03 décembre 2021. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et

janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE PETIT-CROIX en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE PETIT-CROIX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE PETIT-CROIX dans le cadre de la convention constitutive,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **4 – Contrat d'assurance statutaire – augmentation des taux**

Par délibération du 23/11/2022, la commune de PETIT-CROIX adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion avec GROUPAMA et destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

La garantie souscrite est :

*tous risques statutaires avec maladie ordinaire affectée d'une franchise ferme de 15*

*jours par arrêt pour tous les agents CNRACL (+28h/sem) au taux de 9,75%.*

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur GROUPAMA qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Le nouveau taux proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la même couverture est de 10.04%.

Le conseil est appelé à **accepter ou non** cette hausse ou à choisir un autre taux.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **5 – Convention CITEO – Gestion des déchets**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. *Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.*

Le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : *la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.*

Cette aide, estimée à 269.10€ / an, est destinée à couvrir les frais engendrés par les actions de nettoyage, de sensibilisation de la population à la lutte contre les déchets abandonnés.

Le conseil est appelé à autoriser le Maire à signer cette convention avant le 31/12/2023 afin de bénéficier de la rétroactivité du versement de cette aide sur l'année 2023.

Après délibération le conseil décide de ne pas statuer et souhaite attendre la réunion du 11 janvier 2024.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 0**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **6 – Maintenance des archives communales**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'archiviste du Centre de Gestion était intervenue dans la commune en 2013 afin de réorganiser le classement du secrétariat, classer, trier et inventorier l'arriéré des archives selon le Cadre de Classement des Archives communales de 1926.

Afin de poursuivre le travail de classement et mettre à jour les outils mis en place, le service d'archives nous propose une nouvelle intervention, courant 2024, estimée à dix jours de travail, à savoir :

- épurer et mettre à jour la liste des dossiers courants,
- vérifier l'intégrité du répertoire numérique,
- classer et inventorier les dossiers des années précédentes,
- rédiger un bordereau d'éliminations,
- mettre à jour la liste des permis de construire

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 27.13 euros de l'heure, soit 2170.40 € pour dix journées de 8 heures de travail.

Le Conseil Municipal est appelé à

- DONNER son ACCORD à cette mission de maintenance évaluée à dix jours de travail, soit 2170.40 €,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du Centre de Gestion et à prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

## **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **7 – Médiation Préalable Obligatoire – CDG90**

Le conseil d'administration du CDG90 a décidé de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la médiation préalable obligatoire.

Cette nouvelle activité des centres de gestion doit être proposée **obligatoirement** aux collectivités et établissements de leur ressort géographique.

Ceux qui auront décidé d'adhérer à ce dispositif signeront une convention ayant pour effet de rejeter tout recours contentieux intervenant dans l'un des domaines suivants s'il n'a pas été précédé d'une médiation devant le centre de gestion :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du

décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le conseil d'administration du CDG90 a par ailleurs fixé la participation financière de la collectivité à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe. Elle note qu'elle est valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **8 – Demande de subvention de l'association des anciens combattants des 3 villages**

Par courrier en date du 13 novembre 2023, l'association des anciens combattants des 3 villages sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

En effet, diverses actions de l'association (dépôt de gerbes aux monuments aux morts des 3 villages, récompenses aux enfants participants au concours du 11 Novembre en partenariat avec les communes, etc..) génèrent des frais difficiles à supporter par son budget. De plus, depuis 2022, l'association ne perçoit plus aucun pourcentage sur la

quête faite sur le domaine public le 11 novembre et le 8 mai au profit des Bleuets de France.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette demande de subvention **et en cas d'accord à en fixer le montant.**

Le conseil municipal fixe le montant de la subvention pour l'année 2023 à 50€.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**9 – Demande de subvention du club de football BRCL**

Par mail du 21 novembre 2023, le club de football Bessoncourt Roppe Club Larivière (BRCL) sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement afin d'aider à couvrir les frais occasionnés par l'évolution du club (arbitrage, frais au niveau de la ligue, déplacements,...) et par l'embauche de deux emplois civiques pour épauler l'encadrement des jeunes.

Deux licenciés du club résident dans la commune.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette demande de subvention **et en cas d'accord à en fixer le montant.**

M. Yannick ROUKAVITZINE ne participe pas au vote car les deux licenciés résidents dans la commune sont ses enfants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 0**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTIONS : 2**

Roger CHENU, Anne-Cécile ALZEU,  
Peggy GERARD, Isabelle SEGURT  
(+procuration).

Beno SEBBANE  
Christelle MASSIAS.

**10 – Décision budgétaire modificative n°03-2023**

En fonction des décisions prises précédemment, il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires :

**Section de fonctionnement**

Dépenses

c/ 615231 Voirie - 50 €

c/ 6574 Subvention +50 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

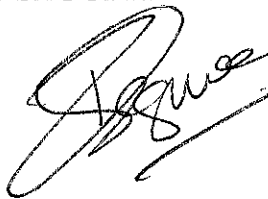
## 11 – Questions diverses

- Problème de taille des haies et des arbres dégradés et arrachés sur les bords de routes en direction du stade
- Faire une communication sur les bacs à compost individuel

Séance levée à 20h16

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du .....5.janvier.2024

Président de séance,  
Isabelle SEGURA



Secrétaire de séance,  
Christelle MASSIAS

